

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE THANN**

**MAIRIE D'ODEREN**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2010-3**

Le Maire de la Commune d'ODEREN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1 ; L 2542-2 et suivants ;

**CONSIDERANT** que l'exécution de travaux de sécurisation de massifs rocheux sur le « Maerelberg » nécessite un transport de matériel par hélicoptage le mercredi 05 mai 2010 ;

**CONSIDERANT** que dans le but d'assurer la sécurité publique, le susconsidéré transport de matériel par hélicoptage nécessite une interdiction temporaire des activités de vols libres sur le site de la Zone d'Activités à Oderen ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** le mercredi 05 mai 2010 les activités de vols libres (décollage et atterrissage) seront interdites sur le site de la Zone d'Activités d'Oderen pendant toute la durée nécessaire au transport de matériel par hélicoptage sur le « Maerelberg ».

**Article 2 :** tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à M. le Sous-Préfet de THANN,
- transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
- transmise à M. Le Président des Brigades Vertes à SOULTZ,
- transmise à M. le Chef de Corps du Centre de Première Intervention d'Oderen,
- transmise à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Amarin,
- transmise à l'entreprise CAN réalisant le transport de matériel par hélicoptage,
- transmise à l'entreprise ARCADIS maître d'œuvre des travaux de sécurisation des rochers,
- transmise à la Fédération Française de Vol Libre,
- transmise aux écoles et associations de Vol Libre (Eperviers du Treh, Markstein Airways, Centre école du Markstein, Cumulus, Papillon),
- transcrite dans le registre des arrêtés du Maire,
- publiée au panneau d'affichage de la commune.

Oderen, le 29 avril 2010  
le Maire,  
Francis ALLONAS.

